



Donnation a mes enfants de 20 et 23 ans

Par Visiteur

Je suis mariée depuis un an avec mon conjoint (nous vivions ensemble depuis 6 ans) de mon premier mariage j'ai 2 enfants 23 et 20 ans.

mon conjoint n'a pas d'enfant et nous n'en avons pas eu ensemble il est propriétaire d'un appartement acheté 2 ans avant notre rencontre,et nous pensons acheter ensemble une maison de famille pour les vacances, nous souhaitons que mes enfants herite de la totalité de nos biens.

nous avons pris rendez vous chez un notaire la seul solution que nous avons c'est que mon mari adopte mes enfants, car celui a un de son coté un frère qu'il ne fréquente pas (pas élevé ensemble dons aucun lien)

c'est vrai que c'est la solution de facilité mais je pense au pere de mes enfants et cela pourrait le choquer.

penser vous a une autre solution pour que mes enfants puissent heriter de la totalité de nos biens
avec mes remerciements

Par Visiteur

Chère madame,

je suis mariée depuis un an avec mon conjoint (nous vivions ensemble depuis 6 ans) de mon premier mariage j'ai 2 enfants 23 et 20 ans.

mon conjoint n'a pas d'enfant et nous n'en avons pas eu ensemble il est propriétaire d'un appartement acheté 2 ans avant notre rencontre,et nous pensons acheter ensemble une maison de famille pour les vacances, nous souhaitons que mes enfants herite de la totalité de nos biens.

nous avons pris rendez vous chez un notaire la seul solution que nous avons c'est que mon mari adopte mes enfants, car celui a un de son coté un frère qu'il ne fréquente pas (pas élevé ensemble dons aucun lien)

c'est vrai que c'est la solution de facilité mais je pense au pere de mes enfants et cela pourrait le choquer.

penser vous a une autre solution pour que mes enfants puissent heriter de la totalité de nos biens

Tout dépend des frais que vous êtes tous les deux près à payer!

En effet, l'adoption est un moyen remarquable en ce qu'elle a quasiment pour effet de supprimer tous les droits de succession.

Grâce à l'adoption, les enfants deviennent fictivement les enfants de monsieur: Ils bénéficient ainsi d'un abattement fiscal de 156 000 euros chacun, sur chacune de vos succession ainsi que des taux d'imposition très bas.

En l'absence d'adoption, ces enfants sont assimilés à des étrangers à la succession de votre mari: A ce titre, ils ne bénéficient d'aucun abattement et ont un taux d'imposition de 60% sur la succession, ce qui est énorme.

Il est possible d'éviter ces taux en dépossédant votre mari de son appartement: Soit il vous le donne, et vous le transmettez à vos enfants: Dans ce cas, l'imposition fiscale est réduite au minimum avec le risque qu'en cas de divorce, votre mari n'a plus rien, ce qui est très risqué pour lui.

Très cordialement.